



Pour une lecture critique de la fiche de paie

La fiche de paie est un document pédagogique et juridique reliant deux parties : un ou une salariée et une structure employeuse.

Ses rubriques informatives sont réglementées par l'État français.

Elle est une preuve de mon travail qu'il est important de conserver.

Le Code du travail en est le cadre légal.

Il a été pensé au bénéfice des salarié·es. Une **Convention collective** peut en préciser des spécificités en fonction de la branche professionnelle (le type de métier).

La Sécurité sociale en est la structure organisationnelle via le principe de la cotisation.

Nos fiches de paie témoignent de l'organisation de la Sécurité sociale, système de redistribution de la richesse conquis dans l'espoir d'un monde plus juste. Ce petit livret propose de revenir sur l'histoire de cette organisation pour mieux comprendre nos droits.

La cotisation, késaco ?

Chaque mois, un pourcentage de nos salaires est destiné à être versé à l'**URSSAF**, la **caisse unique** qui gère le recouvrement et la **redistribution directe** de cet argent qu'on appelle **les cotisations**.

Aux origines de cette idée, le **Conseil National de la Résistance**, qui conquiert la mise en place du **régime général de la Sécurité sociale** en **1946**, juste après la Seconde Guerre mondiale, dans l'objectif « *d'assurer le bien-être de tous, de la naissance à la mort* ». Il s'agit là de libérer les travailleurs « *des angoisses du lendemain* », selon la formule d'Ambroise Croizat, le Ministre du Travail (et non de la Santé!) qui contribua à lui donner vie.

La Sécurité sociale c'est alors **plus qu'un système de santé : un système d'organisation anticapitaliste du travail, une victoire contre le profit, contre l'exploitation par le travail forcé, qu'il soit payé ou gratuit (femmes au foyer).**

La grande nouveauté de la Sécu de 1946 c'est de rompre avec le principe descendant de la charité pour se financer directement à **la source de la richesse produite par le travail et tout ça, de manière autogérée, par les travailleur·ses.**

Les cotisations sont pensées pour créer une dynamique de **redistribution collective et horizontale** : il ne s'agit pas de cotiser pour soi mais bien de **répartir la richesse entre personnes en emploi et personnes hors emploi.**

C'est ce qu'on appelle un **salaires socialisé** : **la redistribution s'effectue directement à d'autres que moi.**

Je n'ai d'ailleurs pas toujours besoin d'avoir cotisé pour en bénéficier : c'est le cas pour les enfants bien sûr, mais aussi aujourd'hui pour certaines personnes affiliées à l'**AME** (Aide Médicale d'État) ou à la **CMU** (Couverture Maladie Universelle). Si pour la retraite ou le chômage, je dois avoir suffisamment cotisé pour m'ouvrir des droits, ceci est le résultat d'oppositions et de réformes successives des grands patrons qui ne voient pas cette redistribution d'un bon œil.

La cotisation s'oppose au profit, c'est en cela qu'elle ne plaît pas à tout le monde. Plus les salaires et les cotisations sont élevées, moins il y a de profit pour les patrons et les actionnaires. Certains les appellent d'ailleurs des charges...

Classé par l'OMS, Organisation Mondiale de la Santé, jusque dans les années 2000, comme **l'un des meilleurs systèmes de santé au monde**, le régime général de la Sécurité sociale a subi depuis sa création de nombreuses mesures qui ont peu à peu modifié le visage de nos fiches de paie et, ainsi, les droits qui s'y réfèrent.

Sur les 2 pages suivantes, deux fiches de paie : une de 1952 et une de 2019.

En **vert, mon salaire net** : celui que j'ai dans la poche en fin de mois.

En **orange, le salaire socialisé** : les cotisations correspondant à la richesse produite par le travail collectif.

En **rouge, mon salaire brut** : la somme de **mon salaire net** + **le salaire socialisé** (les cotisations).

Et c'est celui de 2019 qu'on appelle bulletin clarifié... Cherchez l'erreur !

Caisse Sécurité Sociale DE RENNES

N° d'Identification 330.35.238.00.16.D.00

ENTREPRISE BARBÉ & C^{IE}

31, Rue Jules-Lesven "Prat-ar-Raty" - BREST

Chantier de RENNES - 47, Rue Papu

Quatorzaine du 22/10 au 2/11 1952

M. *Correia José*

Profession : *Maçon*

Salaire brut *79 x 119* 9401

Boni

Prime *anti-Rage* 95

TOTAL BRUT 9496

A déduire { Assurances Sociales.. 171
Acomptes.....

Reste dû 9325

TOTAL

Vérifier le contenu du sachet avant le départ du bureau

BULLETIN DE PAIE CLARIFIE

Période du 01/12/19 au 31/12/19
 Paiement le 31/12/19 par Virement

SIRET [REDACTED] APE/NAF [REDACTED]

Conv. coll. Ateliers et Chantiers d'insertion

N° Séc.Soc. [REDACTED] 64 Matricule T670
 Ancienneté 0 an(s) et 4 mois
 Emploi ANIMATEUR Indice
 Qualification Niveau
 Département PERMANENTS Coef.
 Catégorie NON CADRE Horaire 121,3300

Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié		Part employeur
				Gain	Retenue	
Salaires horaires	121,33	11,068		1439,94		
TOTAL BRUT				1439,94		
SANTE						
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès		1439,940			0,00	100,80
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		1439,940	0,360		5,18	5,18
ACCIDENTS DE TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES		1439,940			0,00	21,60
RETRAITE						
Sécurité Sociale plafonnée		1439,940	6,900		99,36	123,11
Sécurité Sociale déplafonnée		1439,940	0,400		5,76	27,38
Complémentaire Tranche 1		1439,940	4,924		70,90	106,24
FAMILLE-SECURITE SOCIALE						
ASSURANCE CHOMAGE		1439,940			0,00	49,68
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR		1439,940			0,00	60,48
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu		1419,921	6,800		96,55	100,15
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu		1419,921	2,900		41,17	0,00
ALLEGEMENT DES COTISATIONS					0,00	340,76
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					318,92	353,84
Indemnité Pass Navigo mensuel		75,200	50,000	37,60		
Prélèvement à la source		1162,190	3,000	55,78	34,87	
Dont gain pouvoir d'achat						

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	1158,62
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	55,78

Impôt sur le revenu	Base	Taux de prélèvement à la source	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1162,19	3,00	34,87

Cumulés	Salaires brut	Charges salariales	Charges patronales	Avantages en nature	Net imposable	Heures travaillées	Heures supplémentaires
Période	1439,94	318,92	319,57	0,00	1162,19	121,33	0,00
Année	4731,23	1047,90	1239,03	0,00	3818,61	485,32	0,00

Compteurs	Pris	Restant	Acquis
Congès	0,0000	8,3332	8,3332
Repos compensateur	0,0000	0,0000	0,0000

Dates de congès	
Du	Au
Du	Au
Du	Au

Net payé en euros	1123,75
Aligement des cotisations employeur	300,95
Total versé par l'employeur	1831,33

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet service-public.fr rubrique cotisations sociales.

Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Derrière les cotisations, la conquête d'un SALAIRE CONTINUÉ

comme « droit profond de la personne » :

La cotisation finance :

- ✓ le **salairé des malades** et le **salairé des personnels soignants** (du privé comme du public), la création d'hôpitaux, la gratuité ou le remboursement des soins et des médicaments (via l'assurance maladie)
- ✓ le **salairé des parents** (via les congés maternité et parental et les allocations familiales notamment),
- ✓ le **salairé des personnes en formation** (alternance ou formation professionnelle continue),
- ✓ le **salairé lié aux accidents du travail, aux maladies professionnelles, à l'invalidité,**
- ✓ le **salairé des personnes retraitées,**
- ✓ le **salairé des personnes sans emploi** (via le chômage (et le chômage partiel))
- ✓ ainsi que d'autres droits et même la **défense de ces droits** (via la contribution dédiée au financement des syndicats),...

Qu'est-ce qui a changé entre la fiche de paie de 1952 et le bulletin clarifié ?

- **Division des caisses et distinction des cotisations « patronales » et « salariales » :**

A la création du régime général en 1946 et jusqu'en 1967, la bataille de la cotisation c'est de financer un salairé continué par la socialisation de la richesse produite au sein des structures de travail.

Le salairé brut n'est que la base de calcul. Les cotisations sont d'abord pensées pour être prélevées sur la richesse produite. C'est suite à d'âpres négociations entre syndicats ouvriers et syndicats patronaux que cela se fera aussi sur les salaires des travailleur·ses avec la création des cotisations salariales, impactant le salairé net.

La redistribution étant alors gérée par une **caisse unique**, il n'y a donc qu'une seule ligne représentant nos contributions sur la fiche de paie de 1952. Ce qui n'est plus le cas en 2019.

L'URSSAF avait été au départ pensée comme une caisse **indépendante et démocratique**, pour que ce soit les travailleur·euses élu·es qui décident de l'utilisation de l'argent des cotisations. Mais, en 1967, le gouvernement de De Gaulle impose aux syndicats ouvriers qui administrent les caisses de partager leur pouvoir décisionnaire à taux égal avec les syndicats patronaux (qui, pour information, représentent à peine 1/3 de la population). On appelle ça le **paritarisme**.

C'est ainsi que le patronat prend le pouvoir dans les caisses de l'URSSAF. La séparation des cotisations en plusieurs lignes (représentant les branches santé, retraite, accidents du travail, famille) et les colonnes **cotisations salariales** et **cotisations « patronales » (ou « employeurs »)** font leur apparition sur les fiches de paie.

L'appellation cotisations « patronales » est une **victoire du patronat** puisqu'elles nous font croire que ce sont les patrons qui portent le financement de la Sécu alors que c'est en fait la structure de travail (et les salarié·es via les contributions salariales!). Le seul endroit où les cotisations « patronales » sont dommageables pour les patrons, c'est qu'elles ont pour effet de gréver le profit des actionnaires !

- **Vers la marchandisation et l'individualisation de la protection sociale**

La Sécu est un **conquis social** et elle ne plaît pas à tout le monde : trop indépendante, trop partageuse,...

En 2007, soit 60 ans après sa création, le MEDEF, principal syndicat du patronat, proclamait d'ailleurs vouloir « défaire méthodiquement le programme du *Conseil National de la Résistance* ».

L'arrivée des **complémentaires retraite** et **santé** (qui n'ont parfois de « mutuelles » que le nom) dans les années 1990 ont déjà commencé le démantèlement. Ce sont des **assurances privées** qui fonctionnent par capitalisation individuelle : j'épargne pour moi, et plus je cotise (longtemps ou cher), plus j'ai droit, selon le principe du **salairé différé**.

C'est ce même principe qui gouverne (et précarise) la sécurité sociale des **indépendant·es et autoentrepreneur·ses**.

La CSG et la CRDS modifient également la philosophie de la Sécu de 1946, en faisant reposer la cotisation **uniquement sur les salarié·es**. De plus, ces Contributions à la Solidarité Générale et à la Réduction de la Dette Sociale sont **des impôts**, que je paie deux fois étant donné qu'une part de ces cotisations est elle-même **soumise à imposition**.

Oui, avec la CRDS nous payons une contribution destinée à apurer la dette sociale, qui n'est rien d'autre que le tristement fameux « **trou** » de la Sécu. Pourtant celui-ci serait, selon les défenseurs du régime général surtout une question de point de vue. Elles et eux parlent plutôt d'une **casse de la Sécu** et ce, au seul profit des actionnaires.

En effet, régulièrement, de nombreux cadeaux sont faits aux entreprises, comme la **réduction Fillon** qui est une **exonération de cotisations « patronales »** sur les bas salaires (et ainsi un frein puissant à l'augmentation de ceux-ci),

Souvent présentées comme une façon d'augmenter le « pouvoir d'achat » des salarié·es ou la création d'emplois, ces exonérations contribuent surtout à assécher le financement des caisses de l'URSSAF et nos droits en ressortent fortement impactés : baisse des allocations, allongement des annuités retraite, non-remboursement de certains médicaments ou actes médicaux, jours de carence lors d'arrêts maladie, fermeture de lits dans les hôpitaux, soupçons et contrôles, ... Sans parler de **l'image dégradée de la personne « assistée » derrière laquelle a totalement disparu la notion de « salairé socialisé » ou « salairé continué »** reconnaissant une production de valeur hors emploi...

**« Rien n'est jamais acquis mais bien conquis », disait Croizat...
Ne serait-il pas temps de partir à la reconquête de la Sécu ???**